



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Procurations : 4
Convocation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 3 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2025-04-03-04

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 – DELIBERATION N° D_2024-10-10-14 DU 10 OCTOBRE 2024 A RAPPORTER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;
Vu les délibérations du 12 décembre 2024 concernant le transfert des excédents de clôture des budgets eau et assainissement (budget annexe adduction d'eau potable (AEP), SMI et SIAL) au budget principal et reversement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
Vu les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville de Landivisiau précisés ci-dessus ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2025 ;

Le 18 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont arrêté les comptes de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville en adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2023 qui font apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 1 366 048.67 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 2 752 074.59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – INV – 001) de la section d'investissement de : - 1 263 965.23 €
Un solde d'exécution (Excédent – FONC – 002) de la section de fonctionnement de : 2 797 978.27 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 859 048.07 €

En recettes pour un montant de : 679 496.07 €

Considérant que le SGC de Morlaix n'a pas pu intégrer les résultats du SIALL lors de l'affectation des résultats 2023,

Considérant que la vue d'ensemble des excédents et déficits à transférer au budget principal 2024 s'établit comme suit :

Budget principal de la Ville de Landivisiau - résultats consolidés					
Virement des Excédents / déficits 2023 du budget principal et des budgets eau et assainissements transférés					
	Budget Principal Ville de Landivisiau	Budget Annexe A.E.P.	Budget SMI		Total
Fonctionnement	5 550 052,86	532 350,58	1 232 198,66	Excédent-R002	7 314 602,10
Investissement	-2 630 013,90	56 558,52	-39 850,39	Déficit-D001	-2 613 305,77
Total	2 920 038,96	588 909,10	1 192 348,27		4 701 296,33

Le besoin net de la section d'investissement a été estimé à 2 809 565.90 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

En investissement :

- Reprise du déficit consolidé (*budget principal + BA AEP + SMI*) au compte D001, soit un **déficit de 2 613 305.77 €**
- Affectation au R1068 d'une partie du résultat consolidé de fonctionnement pour **2 809 565.90 €**.

En fonctionnement :

- Reprise du solde excédentaire du résultat cumulé de fonctionnement pour **4 505 036.20 €** au compte R002.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.**



Pour extrait conforme,

Landivisiau, 3 avril 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE